LA FSU TERRITORIALE
Auvergne Rhône Alpes

Lyon, le 17 novembre 2026

M. F PANNEKOUCKE
Président du Conseil Régional
D'Auvergne-Rhône-Alpes
101 Cours Charlemagne CS 20033
69269 LYON cedex 2

Objet : LRAR DRH Promotion à Agent de Maîtrise

Monsieur le Président,

La promotion interne au grade d'agent de maîtrise est ouverte aux ATTEE et aux adjoints techniques territoriaux principaux de 1re et de 2e classe remplissant les conditions statutaires requises. Le cadre d'emplois des agents de maîtrise a vocation à reconnaître des missions de technicité, d'expertise et de qualification professionnelle. Si ses membres peuvent, le cas échéant, exercer des fonctions d'encadrement, celles-ci ne constituent ni une condition statutaire d'accès au grade ni sa vocation exclusive. **La jurisprudence rappelle d'ailleurs de manière constante que la nomination au grade d'agent de maîtrise n'est pas subordonnée à l'exercice préalable ou futur de fonctions d'encadrement.**

À la suite de l'évolution des lignes directrices de gestion 2025, qui ont remplacé le critère cumulatif de technicité et d'encadrement par un critère alternatif de technicité ou d'encadrement, **la collectivité a recensé 732 agents répondant aux conditions retenues**.
Pourtant, seuls 78 agents, soit à peine plus de 10 %, ont été inscrits sur la liste d'aptitude. **Parmi eux, seuls 33 pourront être effectivement nommés** parce qu'ils occupent déjà des fonctions d'encadrement. Quant aux 45 autres, une liste de postes d'encadrement leur a été proposée dans le cadre d'une mobilité.

Pour la FSU, si **cette campagne** a permis de reconnaître la situation de collègues exerçant déjà des responsabilités hiérarchiques, elle **a surtout suscité incompréhension et ressentiment** chez les 699 autres agents qui espéraient voir enfin reconnues leur technicité, leur expérience professionnelle et leurs qualifications. Nombre d'entre eux exercent depuis de longues années des missions techniques exigeantes, ont été recrutés sur concours ou disposent de diplômes professionnels reconnus. Beaucoup sont désormais au sommet de leur grade, sans perspective d'évolution, tandis que leur rémunération a progressivement été rattrapée par les revalorisations des débuts de carrière.

La reconnaissance de ces missions et la promotion des agents concernés sont réglementairement possibles. Aucune disposition n'impose en effet de condition d'encadrement pour accéder au grade d'agent de maîtrise. Dès lors, les postes identifiés comme relevant de ce niveau de technicité ont vocation à être reconnus dans le cadre d'emplois correspondant.
Pour la FSU, tous les emplois correspondant aux missions ainsi reconnues doivent être transformés en emplois d'agents de maîtrise afin d'offrir une perspective réelle d'évolution aux agents concernés et de donner une traduction concrète aux orientations retenues par la collectivité dans ses lignes directrices de gestion.

En conséquence, nous demandons à la collectivité d'ouvrir, avec les organisations syndicales représentatives, un travail permettant d'identifier les modalités de reconnaissance statutaire de ces missions **et les adaptations nécessaires du tableau des effectifs**.

Au-delà d'une mesure de gestion des ressources humaines, il s'agit d'un enjeu de reconnaissance professionnelle, de valorisation des parcours et de justice envers des personnels qui assurent quotidiennement, par leur expertise technique, le bon fonctionnement du service public régional.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée

Pour la FSU Les Co-Secrétaires généraux

Philippe DUVERNY **Eric FAUSSEMAGNE**





Syndicat Local La FSU Territoriale du Conseil Régional d'Auvergne Rhône Alpes
A LYON : 101 cours Charlemagne- CS 20033-69269 Lyon cedex 2 … Tel 06 73 00 35 47 ou 04 26 73 55 54
A CLERMONT : 59 Boulevard Léon Jouhaux, 63100 Clermont-Ferrand …Tel 06 80 55 69 45 ***Mel : fsu@auvergnerhonealpes.fr***